




## La régulation, une priorité pour le secteur vitivinicole

Assises mondiales et européennes de l'origine  
Bordeaux  
21 mai 2011

1



## La régulation qualitative est importante mais n'est pas suffisante

La régulation qualitative est au cœur de la politique des signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO). Elle se traduit notamment par une régulation des volumes.

Cette régulation des volumes doit cependant être justifiée d'un point de vue TECHNIQUE et/ou QUALITATIF, elle doit être nécessaire pour assurer la typicité et/ou la qualité. En viticulture, c'est le rendement (cahier des charges).

Cette régulation est importante mais elle n'est pas suffisante.

2

## La régulation qualitative est importante mais n'est pas suffisante

La régulation purement qualitative n'est pas suffisante pour assurer le développement équilibré des vins à AOC et au-delà de l'ensemble de la viticulture.

En effet, si pas de régulation économique: risques importants de surproduction avec les conséquences que l'on connaît:

- Chute des prix
- Remise en cause des efforts qualitatifs
- Perte de notoriété des AOC
- À terme, déséquilibres économiques et disparition de l'AOC.

3

## La régulation économique, une priorité

Les instruments de régulation nécessaires:

- Potentiel de production
- Marchés
- Prix.

4

## La régulation économique, une priorité

### Régulation du potentiel de production

- Régulation du potentiel de production mise en place par les textes:
  - En France depuis les années 1930
  - Dans l'Union européenne, depuis les années 1970
- Dispositif doit disparaître le 31/12/2015 (décision prise par les ministres en 2008 sur proposition de la Commission).
- Pas d'autres instruments dont c'est la vocation (juridique) contrairement à ce que disait la Commission qui prétextait que la délimitation et le rendement suffisaient.

5

## La régulation économique, une priorité

### Régulation du potentiel de production

- Illustrations:

Cf le différentiel entre aires délimitées et aires plantées:

- Rioja: aire délimitée:	350 000 ha.	Aire plantée:	59 212 ha
- Porto	250 000		45 000
- Bordeaux	220 000		120 200

6

## La régulation économique, une priorité

### Régulation du potentiel de production

- Depuis 2009, la filière et plus particulièrement la CNAOC et sa fédération européenne EFOW ont engagé une campagne pour convaincre les décideurs de revenir sur la décision prise en 2008.
- L'objectif est d'obtenir la réintroduction d'un mécanisme de régulation des plantations dans le cadre de la réforme de la PAC.
- Compte tenu de l'interdépendance des marchés et de la mixité de la plupart des vignobles européens, cette régulation doit couvrir l'ensemble des secteurs et pas seulement les AOC.

7

## La régulation économique, une priorité

### Régulation du potentiel de production

- La campagne menée par Cnaoc et Efow a consisté à convaincre:
  - Une majorité d'Etats membres et tout d'abord l'ensemble des Etats membres producteurs
  - Le Parlement Européen
  - Et la Commission qui elle seule a le pouvoir d'initiative.
 ET à obtenir le soutien des syndicats à vocation générale et l'appui de l'opinion publique
- La chronologie des principales actions:
  - Sensibiliser les professionnels en région en présence de la presse professionnelle
  - Convaincre le Président de la République Française de s'exprimer publiquement grâce à l'appui du Parlement national
  - Ensuite mobiliser les autres pays producteurs (organisation de colloques européens et déplacement Cnaoc et Efow dans les autres Etats)
  - Engager une campagne de mobilisation des collectivités locales (conséquences sur les territoires)
  - Organiser des conférences avec la presse généraliste
  - Rassembler les ministres et de nombreux parlementaires européens au Parlement européen à Bruxelles pour montrer la détermination des professionnels et des élus
  - Obtenir le soutien des conseils régionaux (conférence de presse à Bruxelles avec l'AREV)
  - Et pour finir annoncer l'organisation d'une manifestation de vignerons européens à Bruxelles.

8

## La régulation économique, une priorité

### Régulation du potentiel de production

- Au final et après de nombreux attermoissements, la Commission annonce la création d'un groupe de réflexion à haut niveau (GHN) sur les droits de plantation.
- Ce groupe propose en décembre 2012 un nouveau mécanisme de régulation des plantations pour l'ensemble des catégories de vins
- Le 13 mars, le Parlement européen vote en faveur de la reconduction du dispositif actuel jusqu'en 2030
- Le 19 mars, les ministres votent à une majorité qualifiée un nouveau dispositif d'encadrement des plantations
- Le 6 juin devrait avoir lieu la réunion du trilogue sur les plantations de vigne
- Les 24 et 25 juin, vote final sur la réforme de la PAC?

9

## Régulation du potentiel de production: la proposition adoptée par le conseil des ministres

- Plantation de vignes possible seulement si autorisation
- Autorisation gratuite et incessible, validité 3 ans
- Plafond communautaire annuel d'augmentation : 1% du vignoble
- Possibilité pour les Etats membres de définir un pourcentage inférieur et de le limiter au niveau régional
- Gestion par les Etats membres, application de critères économiques, qualitatifs et préservation de la notoriété des AOC pour justifier l'attribution ou non d'autorisations
- Possibilité pour les Etats membres de prendre en compte les recommandations des organisations professionnelles
- Entrée en application du nouveau système au 1er janvier 2019. Durée 6 ans soit jusqu'en 2024. Révision à mi terme et propositions éventuelles.
- Droits de plantation qui étaient valables jusqu'au 31 décembre 2018 et qui n'ont pas été utilisés peuvent être convertis en autorisation.

10

## Régulation du potentiel de production: la proposition adoptée par le conseil des ministres

Les priorités dans les points qui restent à négocier:

- La durée: le système doit être pérenne ou d'une durée plus importante que 6 ans
- La date d'entrée en application: le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et non pas le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

11

## La régulation économique, une priorité

La viticulture devrait être après l'adoption de la réforme de la PAC le dernier secteur agricole qui pourrait continuer à bénéficier d'un instrument de régulation économique de sa production (ou plutôt de son potentiel de production) pour l'ensemble des vins (et pas seulement les AOC).

Cette décision est une brèche, certes fragile compte tenu de la durée qui est proposée, dans la politique menée par la Commission européenne depuis plus de 10 ans. Mais elle peut aussi constituer un tournant.

D'autres combats sont à prévoir y compris la régulation économique par les prix pour les filières de qualité

12